



Vous souhaitez renouveler Votre carte de commerçant ambulant **Personne Physique**

1. Dispositions légales à compter du 10 mars 2010

La carte d'ambulant est nécessaire pour l'exercice d'une activité commerciale sur la voie publique, les halles et marchés, **en dehors de la commune où est situé le domicile du commerçant**

Doit être titulaire d'une carte de commerçant ambulant :

☞ **Le chef d'entreprise pour une entreprise individuelle**

NB : Le conjoint ou pacsé collaborateur, le salarié ne doit pas faire de demande de carte. Il devra présenter au placier une copie de la carte certifiée conforme à l'original par son titulaire.

2. Comment déposer votre dossier ?

Par courrier au centre de formalités des entreprises
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde
17 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex

3. Délivrance de la carte de commerçant ambulant

La carte d'ambulant est délivrée dans le délai **d'un mois**.

La durée de validité de la carte est de 4 ans à l'issue desquels elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Attention ! Le renouvellement de la carte ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat provisoire. Il est par conséquent recommandé de faire la demande de renouvellement de carte au moins 1 mois avant sa date d'expiration.

CFE- Demande de carte de commerçant ambulant Personne Physique

Centre de Formalités des Entreprises de la CCI de Bordeaux Gironde

17 place de la Bourse – CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex

Tél. 05.56.79.50.00 – Email : contact@bordeauxgironde.cci.fr

4. Pièces à fournir pour la délivrance de la carte de commerçant ambulant

Pièces justificatives	<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire CERFA de demande de carte complété et signé en original <input checked="" type="checkbox"/> 1 copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité (pour les personnes étrangères, voir liste en fin de document) <input checked="" type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile (voir liste en fin de document) <input checked="" type="checkbox"/> Pour les personnes hébergées, une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + copie d'un justificatif de domicile <input checked="" type="checkbox"/> 1 photo d'identité en couleur récente <input checked="" type="checkbox"/> copie de la carte de commerçant ambulant actuelle <input type="checkbox"/> Autre pièce : _____
TARIF	<input checked="" type="checkbox"/> 30 € chèque à l'ordre de la CCI de Bordeaux (si espèces, prévoir l'appoint)

Les justificatifs d'identité pour les étrangers

Ressortissants des Etats de l'Union Européenne	Carte d'identité ou passeport
Ressortissants d'Islande, Norvège, Lichtenstein et Suisse	
Ressortissants algériens	- certificat de résidence algérien de 10 ans ou - certificat de résidence algérien portant mention "vie privée et familiale" ou "compétences et talents".
Etrangers titulaires d'une carte de résident ,	- carte de résident ou de « résident longue durée – CE » - récépissé de demande de carte de séjour délivré par la Préfecture
Etrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire	- Carte de séjour « vie privée et familiale » - Carte de séjour « compétences et talents »

Les justificatifs de domicile

- copie du bail d'habitation, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fourniture fixe (gaz, électricité, eau, box internet...), assurance habitation.(factures de tél mobile non acceptées)

☞ Attention ! Merci de prévoir l'ensemble des photocopies de vos originaux. Le CFE ne fait pas de photocopie